

CONFORME
A L'ORIGINAL SIGNÉ
VISA :

Press Index S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

AES CONSEIL
120, avenue Gambetta
75020 Paris
S.A.R.L. au capital de € 15.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Press Index S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2006

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'un exercice antérieur, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec Madame Carole Saliou

Nature et objet

Mise à disposition par M^{me} Carole Saliou au profit de votre société d'un compte courant rémunéré au taux de 5 % par an. Cette convention a été autorisée le 27 janvier 2003.

Modalités

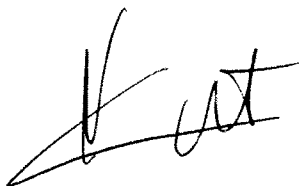
A la date de clôture, le solde du compte courant et des intérêts s'élèvent respectivement à € 3.920 et € 1.488.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris et Paris-La Défense, le 12 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes

AES CONSEIL



Alain Fort

ERNST & YOUNG Audit



Isabelle Agniel